

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-01/04-01/07

Date : 4 février 2014

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : **M. le juge Bruno Cotte, juge président**
Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra
Mme la juge Christine Van den Wyngaert

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR
c. GERMAIN KATANGA

Public - URGENT

Ordonnance portant modification de la date de l'audience de prononcé du jugement

Ordonnance à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda, Procureur
M. Éric MacDonald, premier substitut du Procureur

Le conseil de Germain Katanga

M^e David Hooper
M^e Andreas O'Shea

Les représentants légaux des victimes

M^e Jean-Louis Gilissen
M^e Fidel Nsita Luvengika

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

.....

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

.....

Les représentants des États

**Le Bureau du conseil public pour la
Défense**

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

**L'Unité d'aide aux victimes et aux
témoins**

**La Section de la participation des
victimes et des réparations**

La Section d'appui aux conseils

La Section de la détention

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II de la Cour pénale internationale (« la Chambre »), conformément aux articles 64 et 74 du Statut de Rome (« le Statut »), ordonne ce qui suit.

1. Par Ordonnance du 19 novembre 2013, la Chambre a fixé au vendredi 7 février 2014 la date à laquelle devait être rendu le jugement dans l'affaire *Le Procureur contre Germain Katanga*¹. Cette date, compte tenu de l'état de santé actuel de l'un des juges de la Chambre, provisoirement indisponible, ne peut être retenue.
2. Par la présente Ordonnance, la Chambre décide de reporter la date initialement retenue, et fixe au 7 mars 2014 à 9 h 30 la date de l'audience au cours de laquelle, conformément aux dispositions de l'article 74 du Statut, sera rendu le jugement dans ladite affaire.

PAR CES MOTIFS, la Chambre,

FIXE au 7 mars 2014 à 9 h 30 la date de l'audience de prononcé du jugement dans l'affaire *Le Procureur contre Germain Katanga*.

Fait en anglais et en français, la version française faisant foi.



M. le juge Bruno Cotte

Juge président



Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra



Mme la juge Christine Van den Wyngaert

Fait le 4 février 2014

À La Haye (Pays-Bas)

¹ Ordonnance fixant la date de l'audience de prononcé du jugement, 19 novembre 2013, ICC-01/04-01/07-3420.